

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 9 Juin 2022

Membres du Bureau en exercice : 32

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Robert SCHWINT - La City – 2 rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16.

La séance est ouverte à 18h07 et levée à 18h20.

Etaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD, M. Marcel FELT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Michel JASSEY, M. Frank LAIDIE, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Pascal ROUTHIER, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Anne VIGNOT, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Marie ZEHAF.

Etaient absents : Mme Anne BENEDETTO, M. Denis JACQUIN, M. Aurélien LAROPPE.

Secrétaire de séance : M. Yves GUYEN.

Procurations de vote : M. Denis JACQUIN à M. Frank LAIDIE, M. Aurélien LAROPPE à M. Nathan SOURISSEAU.

Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Inscription budgétaire
« Charges de personnel » Budget principal et budgets annexes

Résumé : Suite à la vacance de 3 postes, des procédures de recrutement ont été lancées. Il est proposé de retenir les candidatures de personnes contractuelles et de définir les conditions de leurs recrutements aux emplois suivants :

- Technicien informatique réseau et sécurité au sein de la Direction des Systèmes d'information.
- Chef de projet aménagement urbain au sein du Service Aménagement
- Assistante d'enseignement artistique « piano » au sein du CRR

I. Recrutement sur le poste de technicien informatique réseau et sécurité au sein de la Direction des Systèmes d'information (DSI)

Suite à la vacance d'un emploi d'un technicien informatique réseau et sécurité au sein de la DSI, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le technicien informatique réseau et sécurité a notamment les missions suivantes :

- Administrer, configurer et superviser les équipements réseaux locaux (LAN), sans fil (WLAN) et distants (WAN)
 - o Assurer le maintien en condition opérationnelle des équipements réseaux (Switchs, routeurs, contrôleurs et bornes wifi, onduleurs) et des logiciels de management associés ;
 - o Diagnostiquer les dysfonctionnements (lenteurs, ...) et pannes et y remédier ;
 - o Mettre à disposition les ressources réseaux nécessaires aux besoins des utilisateurs en respectant les délais ;
 - o Participer à la mise en œuvre de projets et évolutions techniques en collaboration avec l'ingénieur Réseau Sécurité et les prestataires ;
- Administrer, configurer et superviser les équipements de sécurité (notamment firewalls, proxys, reverse proxys, IDS/IPS, vpn, relais de messagerie, dns, pki,...)
 - o Mettre à disposition les ressources d'accès internet nécessaires aux applicatifs métiers et aux différents besoins utilisateur ;
 - o Contrôler et surveiller les activités malveillantes et mettre en œuvre les solutions de remédiation ;
- Participer, dans le cadre d'une continuité de service, au maintien en condition opérationnelle du réseau Lumière, réseau de fibre optique sur le territoire de GBM.

Ces missions sont réalisées sur la totalité des sites des 2 collectivités et du CCAS ainsi que dans les écoles de la Ville et des communes de GBM.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un BAC STI électronique et d'un diplôme de niveau bac + 2 en systèmes et réseaux.

Elle dispose par ailleurs d'une expérience professionnelle de 13 ans dans le secteur privé en qualité de technicien responsable des infrastructures systèmes et réseaux.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir la candidature dans le cadre **des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique** qui sont relatifs aux contrats conclus pour répondre à des besoins permanents.

Ils prévoient notamment que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ces cadres portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée de trois ans à compter du 01/07/2022,
- Travail à temps complet,
- Rémunération calculée sur la base d'un grade du cadre d'emploi technicien,
- Régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

II. Recrutement sur le poste de Chef de projet aménagement urbain au sein du Service Aménagement

Suite à la vacance d'un emploi d'un Chef de projet aménagement urbain au sein du Service Aménagement une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le Chef de projet aménagement urbain a notamment les missions suivantes :

- Pilotage/Suivi des opérations d'aménagement :
 - animation des instances de pilotage (Cotech, Copil) et production des rapports pour les instances GBM
 - études d'opportunité/faisabilité
 - études pré-opérationnelles : évaluations environnementales, loi sur l'eau, dossiers CNPN, études agricoles...
 - montage juridique (ZAC, permis d'aménager)
 - montage financier (bilan, programmation budgétaire, demandes de subventions)
 - modalités de portage (concession, régie)
 - acquisitions foncières (ZAD, DPU, DUP)
 - urbanisme : révision/modification des documents d'urbanisme
- Suivi et pilotage des concessionnaires (sedia/T25) ou des équipes internes si régie
- Suivi des projets d'implantation sur les aspects aménagement au sein des différentes zones, en collaboration avec le Service Développement économique
- Pilotage et réalisation d'études spécifiques (ex : schéma de priorisation ZAE, requalification des ZA, étude tertiaire, étude sur le foncier économique...)
- Contributions aux réflexions et schémas communautaires (SCoT, DAAC, PLU-PLUi, projet de territoire)
- Production de données pour le SIG

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un Master 2 aménagement et urbanisme et dispose également de diverses expériences professionnelles en tant que chargé d'études urbanisme

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir la candidature dans le cadre **des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique** qui sont relatifs aux contrats conclus pour répondre à des besoins permanents.

Ils prévoient notamment que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent

code. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ces cadres portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée de trois ans à compter du 19/08/2022
- Travail à temps complet,
- Rémunération calculée sur la base du grade du cadre d'emploi d'ingénieur.
- Régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

III. Recrutement sur le poste d'assistant d'enseignement artistique « piano » au sein du CRR

Suite à la vacance d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique « piano » au sein du CRR une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que l'assistant d'enseignement artistique a notamment les missions suivantes :

Au sein du département « Piano » :

- Assurer l'enseignement, l'encadrement et le suivi pédagogique des élèves sur tout le cycle initial jusqu'au CEM en tenant compte de la diversité des publics
- Ajuster ses méthodes et les modalités pédagogiques en fonction des élèves
- Conseiller les élèves et leurs familles
- Développer et accompagner la curiosité, la créativité et l'engagement artistique, en transmettant les répertoires et en inscrivant son activité dans le projet d'établissement
- Travailler en concertation étroite et en transversalité avec les différentes équipes, développer de manière constante l'innovation pédagogique, favoriser son partage et les échanges au sein de l'établissement

La personne retenue à l'issue de la procédure n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique qui sont relatifs aux contrats conclus pour répondre à des besoins permanents.

Ils prévoient notamment que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ces cadres portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

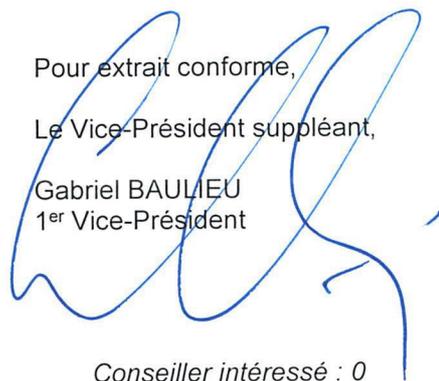
Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée de trois ans à compter du 01/09/2022
- Travail à temps partiel à 75%
- Rémunération calculée sur la base du grade du cadre d'emploi d'AEA
- Régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le recrutement :
 - d'un agent contractuel au poste de technicien informatique réseau et sécurité au sein de la Direction des Systèmes d'information à temps complet, dans le cadre des dispositions des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique,
 - d'un agent contractuel au poste de Chef de projet aménagement urbain au sein du Service Aménagement à temps complet, dans le cadre des dispositions des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique,
 - d'un agent contractuel au poste d'assistante d'enseignement artistique « piano » au sein du CRR à temps non complet, dans le cadre des dispositions des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.